

**BUREAU SYNDICAL
 ELECTRIFICATION RURALE
 Délibération N° 9**

SEANCE DU 12 MAI 2025

Lundi 12 MAI 2025, à 10h00, le Bureau Syndical, s'est réuni à St Cirques en Montagne, sous la présidence de M. Patrick COUDENE.

NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT	NOM, PRENOM	PRESENT	EXCUSE	ABSENT
ACCASSAT K. (VP)	X			LEYNAUD J. (VP)	X		
BONNET-FERRAND V. (VP)	VISIO			PEYRACHE A.	VISIO		
BOUSCHON M. (VP)	X			REVEL F.	X		
BRESSO D.		X		ROUYEYROL B.	VISIO		
BULINGE JP. (VP)	VISIO			SABATIER R. (VP)	X		
CHAZE M. (VP)	X			SCHERER A. (VP)	VISIO		
COULMONT H.	X			VALLA M. (VP)		X	
HERNANDEZ C.			X				

OBJET : OPERATIONS SOUS MANDATS - MAITRISE D'OUVRAGE DELEGUEE POUR LA COORDINATION DES TRAVAUX D'ENFOUSSEMENT OU D'EXTENSION DE RESEAUX

Exposé des motifs

Le SDE07 est maître d'ouvrage de travaux d'électrification et à ce titre réalise l'enfouissement ou l'extension des réseaux électriques, tout en s'efforçant de faciliter la coordination de ces actions avec celles d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage public, ou de télécommunication.

Si la commune décide d'enfouir ou de réaliser une extension de ces réseaux en coordination avec les travaux du SDE 07 sur le réseau public d'électricité, et que la commune n'a pas transféré la compétence éclairage public au SDE 07, alors elle en assure la maîtrise d'ouvrage et le Syndicat apporte, éventuellement, une aide financière.

Afin d'apporter une aide supplémentaire aux communes, le SDE07 a introduit dans la dernière modification de ses statuts la possibilité d'exercer à la demande de ses adhérents la coordination de l'ensemble des travaux de dissimulation ou d'extension par **transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage**.

Le SDE07 propose aux communes une convention par laquelle elles confient au SDE07 pour une opération identifiée la réalisation des travaux d'éclairage public, lorsqu'elles ne lui ont pas transféré cette compétence, et/ou d'enfouissement des lignes téléphoniques ou d'extension du génie civil lié à ce réseau, en coordination avec les travaux d'électrification rurale.

Par délibération en date du 24 juin 2006, le bureau syndical a adopté un modèle de convention.

Plusieurs collectivités ont souhaité transférer temporairement la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement ou d'extension des réseaux d'éclairage et/ou de télécommunications.

Les opérations faisant l'objet de la présente délibération sont listées en annexe.

Sous réserve d'obtenir leur délibération et conformément à la délégation du comité syndical en date du 12 octobre 2008, en application éventuelle de l'article 5.2 de ses statuts concernant les travaux de renouvellement d'installations d'éclairage public et conformément à l'application éventuelle de la délibération du comité syndical du 09 novembre 2015 concernant les extensions d'installations de communications électroniques, je vous propose de m'autoriser à signer la convention avec ces communes.

Les crédits correspondants, en recette comme en dépense, seront inscrits au budget au titre des opérations pour compte de tiers.

Monsieur Jean-Paul BULLINGE ne prend pas part au vote.

Sur proposition du Président du Syndicat Départemental d'Energies,

Le Bureau Syndical,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- ✓ DECIDE d'autoriser le Président à signer les conventions de mandat avec les Collectivités qui auront délibéré en faveur du transfert temporaire au SDE07 de la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des opérations d'enfouissement ou d'extension de réseaux d'éclairage public (pour les communes n'ayant pas transféré cette compétence au SDE 07) et/ou de communication, en coordination avec les travaux d'électrification rurale, et dont la liste est ci-annexée.

Le Président,
Patrick COUDENE



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture leet de sa publication ou notification le

ÉLECTRIFICATION RURALE

BUREAU DU LUNDI 12 MAI 2025

Maîtrise d'Ouvrage Temporaire

Pour réalisation de travaux en mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée pour l'éclairage public et/ou le Génie Civil de télécommunication.

DOSSIER	LOT	COLLECTIVITÉ	TRAVAUX	ÉLECTRICITÉ	TÉLECOM
25/0160	8	MIRABEL	ENF - Poste GUINIBERTS	150 505,88 €	39 730 €
25/0077	3	MAUVES	ENF - Poste PLACE DU MARCHÉ	160 580,00 €	25 646 €
25/0076	3	MAUVES	ENF - RUE DU ST JOSEPH - Poste PLACE DU MARCHÉ	222 936,51 €	40 789 €
24/0235	12	LES ASSIONS	RENF - Poste LATOUR	157 923,96 €	44 931 €
24/0169	14	ORGNAC L'AVEN	LOT COM - Parcelles A 866 867 ... 876 877 - Poste POUZOL	38 481,61 €	8 683 €
24/0154	1	BOGY	ENF - Poste EGLISE - Chemin du suc de la garde	108 690,70 €	20 954 €
24/0139	16	CHARMES SUR RHONE	ENF - Postes COTTES MALLETS - CHARMENA	531 849,58 €	85 496 €
24/0016	16	JAUNAC	ENF - Poste JAUNAC	374 624,86 €	35 228 €
TOTAL H.T.				1 745 593,10 €	301 457,00 €